



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A afficher sur le lieu des travaux

SERVICES TECHNIQUES

place de l'hôtel de ville - BP 126
38209 Vienne cedex
tél. 04 74 78 31 00
fax 04 74 53 67 85
www.vienne.fr

Immatriculation du véhicule:

Demandeur M. :* _____

Adresse : * _____

Téléphone : * _____

Agissant pour le compte de M. : _____

Travaux

Autre, préciser : _____

Lieu des travaux: * _____

Autorisation de stationner

- Zone rouge
- Zone verte
- Zone violette
- Zone piétonne
- Autres _____

A) ORIGINE DE LA DEMANDE

Déclaration d'intention de travaux n° : _____

Motif : _____

Divers : _____

B) OCCUPATION SOUHAITEE

Encombrement du domaine public :* _____ m² dont :

Benne : oui / non

Echafaudages : oui / non _____ m²

Engin de levage : oui / non

Nombre de véhicule(s) _____

Date et heure de début des travaux :* _____

Date de fin des travaux :* _____

C) FACTURATION

Nom et adresse de facturation des droits de voirie :* _____

Raison sociale :* _____

Siret :* _____

A titre indicatif, les frais pour l'occupation du domaine public s'élèveront à la somme de : _____

Autorisation accordée
en date du _____
Pour le Maire par délégation,

A VIENNE , le* _____

le Demandeur*

Henri LETANG
Directeur des Services Techniques
De la Mairie de Vienne

*champs obligatoires

La pose des panneaux de stationnement, de balisage et sécurisation du chantier doit être faite par le demandeur

**TARIF EN VIGUEUR
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020**

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF 2020
Instruction de la demande	19,08 €
Par échafaudage, installation de chantier, dépôt de matériaux, véhicules de chantier (<i>par période de 7 jours, chaque période commencée est comptée pour 7 jours</i>).	
♦ Le mètre carré de 0 à 20 m ²	5,43 €
♦ Le mètre carré de 20 à 200 m ²	2,22 €
♦ Le mètre carré au-delà de 200 m ²	1,07 €
Dépose de potelet	
Déplacement de jardinière	
Enlèvement de mobilier urbain sans matériel	
Toute demande d'occupation du domaine public doit être déposée aux Services Techniques 48 H avant d'effectuer travaux, déménagements, etc...	
Pour le paiement des droits, attendre l'avis de paiement de la perception.	
Tarifs fixés par délibération en date du 14 juin 2010	